



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 24 Janvier 2019

Procès-verbal N° 18

Président : M. André DAVOINE

Présents : MM. Jean Claude CASSÉ - Jacques WARIN.

LITIGES

*** DOSSIER N°34 *MATCH N°211 89857 S.C. SAINT CLAR 2 / U.A. VIC FEZENSAC 2 – Coupe des Réserves - Tour 1 du 16/01/2019.**

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel du 15-01-2019 du club de l'U.A. VIC FEZENSAC déclarant forfait pour la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe de l'U.A. VIC FEZENSAC 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'équipe du S.C. SAINT CLAR 2
- Dit le club du S.C. SAINT CLAR 2 qualifié pour le tour suivant.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende : 50€ (Forfait équipe seniors) portés au débit du compte District de l'U.A. VIC FEZENSAC **(515654)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°35 *MATCH N°21189798 Entente V.V.A.LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL / S.C. SOLOMIAC – Coupe Savoldelli - Tour 1 du 20/01/2019.
*Match perdu par forfait***

Après lecture du courriel du 17-01-2018 du S.C. SOLOMIAC déclarant forfait pour la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe du S.C. SOLOMIAC.
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'équipe de V.V.A. LABEJAN –ST JEAN LECOMTAL
- Dit l'Entente V.V.A LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL qualifiée pour le tour suivant.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende : 50€ (Forfait équipe seniors) portés au débit du compte District du S.C. SOLOMIAC **(518062)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°36 *MATCH N°21189732 U.S. VIC FEZENSAC / A.S. AUTERRIVE – Coupe du Gers Jeff Aucourt - Tour 1- Journée 2 du 19/01/2019.
*Match perdu par forfait***

Après lecture du courriel du 18-01-2019 du club de l'A.S. AUTERRIVE déclarant forfait pour la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'A.S. AUTERRIVE
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'U.A. VIC FEZENSAC
- Dit le club de l'U.A. VIC FEZENSAC qualifié pour le tour suivant.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende : 50€ (Forfait équipe seniors) portés au débit du compte District du club de l'A.S. AUTERRIVE **(581928)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°37 *MATCH N°21189802 A.S. MANCIET. / LOMBEZ O.F.C. – Coupe Savoldelli- Tour 1 du 19/01/2019.
*Match perdu par forfait***

Après lecture du courriel du 18-01-2019 du club de LOMBEZ O.F.C. déclarant forfait pour la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à LOMBEZ O.F.C.
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'A.S. MANCIET
- Dit l'A.S. MANCIET qualifié pour le tour suivant.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende : 50€ (Forfait équipe seniors) portés au débit du compte District du club de LOMBEZ O.F.C. **(534350)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°38 *MATCH N°21217000 Entente NORD LOMAGNE 1 / F.C. L'ISLE JOURDAIN 1 – Championnat U.15 D.1- Phase 2-Journée 1 du 19/01/2019.**

Match perdu par forfait

Après lecture des courriels du 18 et 19-01-2018 de l'Entente NORD LOMAGNE.

Après lecture du document actant le forfait de l'équipe 1 de l'Entente NORD LOMAGNE, dûment signée par M. Jean-François WEIMAR responsable District de la catégorie U15.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré hors la présence de M. WARIN Jacques, statue :

Match perdu par forfait à l'équipe de l'Entente NORD LOMAGNE 1

Porte le score de **3 à 0** en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN 1

Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende : 30€ (Forfait équipe Jeunes) portés au débit du compte District de l'A.S.F.L.S., club support de l'entente NORD LOMAGNE **(548989)**.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°39 *MATCH N°21219235 NORD LOMAGNE 2 / F.C. L'ISLE JOURDAIN 2 – Championnat U.15 D.2 - Phase 2-Journée 1 du 19/01/2019.**

Match perdu par forfait

Après lecture des courriels du 18 et 19-01-2019 de l'Entente NORD LOMAGNE.

Après lecture du document actant le forfait de l'équipe 2 de l'Entente NORD LOMAGNE, dûment signée par M. Jean-François WEIMAR responsable District de la catégorie U15.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré hors la présence de Mr WARIN Jacques, statue :

- Match perdu par forfait l'équipe de l'Entente NORD LOMAGNE 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN 2

- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Amende: 30€ (Forfait équipe Jeunes) portés au débit du compte District de l'A.S.F.L.S, club support de l'Entente NORD LOMAGNE (**548989**).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN.



Le Président
André DAVOINE

